



L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à 08 heures, le Conseil syndical s'est réuni, suite à non obtention du quorum le 15 novembre 2023, dans les locaux de Grand Lac, salle Chaudanne, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	8

Date de 1^{ère} convocation : 15 novembre 2023
Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GIMENEZ André, HUYNH Antoine, PETIT GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, VIAL Jean-Marc, <i>Suppléants (votant)</i> : BEBERT Thierry,
<u>Excusés</u> :	<i>Titulaires</i> : GENNARO Alexandre (pouvoir à S FERRARI), GOGNY Christian, GINOLLIN Pascal, MOUGNIOTTE Alain (pouvoir à JM VIAL), POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge, VIOLA Peggy (pouvoir A HUYNH), <i>Suppléants</i> :
<u>Absents</u> :	<i>Titulaires</i> : BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, BIQUEZ François, CAMUS Gilles, Chapuis Nicolas, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FERRARI Marcel, GALENE Pierre-Damien, GRELLIER Jean-Marc, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, MOURIC Raphaële, POILLEUX Nicolas, SALOMON Marie-Thérèse, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan. <i>Suppléants</i> : EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SMSB *(compétences obligatoires)*

Madame la Présidente précise que le poste « d'assistant administratif et financier » est actuellement occupé par un agent qui relève du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et qui est promouvable au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Dès lors, il est proposé de créer un emploi à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de permettre cet avancement de grade.

Madame la Présidente indique que cet agent va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 2024. Dans ce cadre, et compte tenu des besoins liés à la gestion des dossiers du personnel, il est proposé de créer un emploi de « responsable administratif et financier » qui assurera les principales missions suivantes :

- participation à la préparation budgétaire et prise en charge de l'exécution budgétaire : recueil des besoins, saisie du budget, suivi de l'exécution budgétaire, gestion des emprunts, des mandats et des régies,
- gestion des instances délibératives du syndicat (conseil syndical et bureau) : rédaction des actes administratifs, gestion des convocations, participation aux séances, rédaction des procès-verbaux, classement des pièces,
- gestion de la paie du personnel et de la rédaction des actes administratifs.

Compte tenu des difficultés importantes de recrutement sur ce type de profil, il est proposé que cet emploi soit ouvert sur les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs du Syndicat,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

→ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi « d'assistant administratif et financier » relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi « d'assistant administratif et financier » relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- création d'un emploi de « responsable administratif et financier » relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

→ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Fait à Chambéry, le 20 novembre 2023

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	11
☞ Pour :	11
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

